

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 19 OCTOBRE 2023

**CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 19 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- Présentation du nouveau Directeur du Golf : Maxime BENOITS

- ① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration extraordinaire en date du 14 septembre 2023
- ② - 1) CSL – Budget Supplémentaire 2023
2) CSL – Tarifs 2024
3) GLISSEO – Avenant n°2 – Convention avec le SDIS 49 (2021-2025)
4) FITNESS – convention de partenariat avec MLC Mutuelle (2023-2026)
5) CSL – Compte-rendu des décisions et de l'arrêté
- ③ - Questions diverses
- 1) Problèmes techniques et travaux à Glisséo : point d'étape
 - 2) Dépôt des marques Glisséo et Lysséo à l'INPI : renouvellement
 - 3) Projet de semaine ou week-end olympique (juillet 2024)
 - 4) Écrans numériques à Glisséo (patinoires) et à la Meilleraie
 - 5) Projet de partenariat handivoile entre le CISPA et l'ARC
 - 6) Cours particulier d'apprentissage de la natation en piscines
 - 7) Activités commerciales des associations : quelles limites ?
-

CHOLET SPORTS LOISIRS**COMPTE RENDU N° 113****Conseil d'Administration extraordinaire du 14 septembre 2023**

Le 14 septembre 2023 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 septembre 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusée : Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 5 juillet 2023

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration extraordinaire en date du 5 juillet 2023.

2 – Délibérations

- LYSSEO – d'approuver la convention avec l'Aquaclub du Lys (2023-2026), à titre onéreux.

Bruno CAILLETON remercie les administrateurs d'être présents malgré le délai plus court que d'habitude. Il s'agissait aux deux nouvelles associations de pouvoir utiliser Lysséo et Glisséo dès septembre au lieu de fin octobre.

Une association aquatique vient de se créer à Vihiers. C'est une bonne nouvelle. Des créneaux lui seront alloués.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO – d'approuver la convention avec l'ASTM (2023-2026), à titre onéreux.

Bruno CAILLETON explique qu'il s'agit d'une création mais elle résulte d'une scission au sein d'une association subaquatique existante. Des créneaux étaient encore libres ce qui a permis à Glisséo de répondre favorablement à sa demande.

Michel CHAMPION et Sylvie DORBEAU trouvent regrettable que les associations se divisent plutôt qu'elles se regroupent. Aujourd'hui, les gens ne font plus d'efforts pour surmonter les éventuelles tensions.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

3 – Questions diverses

1) – Point Direction technique

Bruno CAILLETON fait un point sur la Direction technique. Le Directeur technique est toujours en arrêt maladie et il faut pallier son absence depuis le mois de juin. Il n'est pas optimiste quant à un retour rapide. En patinoires, le départ en congé parental (6 mois) de l'actuel responsable d'activité a été compensé avec la nomination d'un successeur, même s'il a moins d'expérience. En piscines, c'est une jeune recrue qui a été nommée responsable d'activité. Le mainteneur continue de découvrir le complexe. Les pannes liées à la vétusté des matériels se succèdent, tant en patinoires qu'en piscines.

Parmi les problèmes, l'absence de transmission d'informations par le Directeur, que déplorent ses collaborateurs et la DG, qui crée des situations de blocage. La DG découvre une situation plus préoccupante que les " points techniques ".

2) – Point financier (BS 2023)

Emmanuel GATE fait un point rapide sur la situation budgétaire et l'élaboration du BS 2023. Il indique que la facture énergétique en 2023 est estimée à 800 K€ au lieu de 2,3 M€ comme envisagée. Un courrier est en préparation à l'Agglomération afin de détailler la participation exceptionnelle réclamée, liée notamment aux fluides, aux fermetures des piscines de Glisséo (défaillances techniques à répétition), à l'ajustement relatif à la fréquentation de Lysséo après un an d'ouverture (sans présence de club), et au contexte inflationniste actuel.

3) – Point négociations salariales

Bruno CAILLFTON indique qu'il a rencontré ce matin même le Délégué Syndical pour élaborer un calendrier des négociations ainsi que rappeler les enjeux. Il a d'ores et déjà exclu la possibilité d'indexer les salaires sur l'inflation, une des 3 demandes des salariés. Ce n'est pas tenable budgétairement. Le DS a souhaité la présence de la secrétaire locale de la CFDT, ce que le DG a refusé arguant qu'il s'agit d'une négociation interne. Une réunion avec une délégation du personnel est prévue le 12 octobre prochain.

Bruno CAILLETON rappelle que sa marge de manœuvre est très étroite dans la mesure où l'Agglomération souhaite que les efforts soient partagés par tous : CSL, l'Agglomération et les salariés au regard de leurs avantages, dans un cadre budgétaire contraint.

Pascal DORIZON se montre très septique quant à la possibilité d'un retour en arrière des salariés sur leurs avantages acquis dans le cadre de l'engagement unilatéral.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Le 19 octobre 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 8 septembre 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST.

2.1 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Le budget supplémentaire est l'occasion d'adapter les crédits de l'exercice tant en recettes qu'en dépenses pour mieux tenir compte de la réalisation du budget principal et de l'activité de Cholet Sports Loisirs. Pour le budget supplémentaire 2023, il est envisagé, sur proposition de l'ordonnateur, les adaptations suivantes :

1 - Affectation du résultat 2022

Lors de la séance du 12 avril 2023, le Conseil d'Administration a approuvé l'affectation du solde du résultat excédentaire de l'exercice 2022 représentant un montant de 310 429,44 € pour 100 000 € en section d'investissement et 210 429,44 € en section d'exploitation.

2 - Situation budgétaire

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de - 682 104,56 € en fonctionnement et de 446 968,13 € en investissement.

	En €	BS 2023	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<i>Fonctionnement - Propositions nouvelles</i>	- 682 104,56 €	- 892 534,00 €
	<i>Reprise du résultat de fonctionnement reporté</i>		210 429,44 €
	TOTAL section de fonctionnement	- 682 104,56 €	- 682 104,56 €
Investissement	<i>Investissement - Propositions nouvelles</i>	446 968,13 €	231 500,00 €
	<i>Reprise du résultat d'investissement reporté</i>		215 468,13 €
	TOTAL section d'investissement	446 968,13 €	446 968,13 €
	TOTAL du budget	- 235 136,43 €	- 235 136,43 €

Le budget 2023 s'élève à un total de 10 222 316 € :



Plusieurs éléments importants sont à souligner pour la compréhension du budget supplémentaire :

- L'impact de l'énergie encore très pesant en 2023. Pour rappel, une provision de + 2 340 000 € a été estimée par l'Agglomération pour la hausse des tarifs 2023 du gaz et de l'électricité pour les sites de Cholet Sports Loisirs. Heureusement, les hausses n'ont pas été aussi exponentielles que prévu. Malgré tout, le budget de CSL se retrouve impacté d'un montant global estimé entre + 600 000 € et + 800 000 €.
- Les problèmes techniques à Glisséo. Depuis le début de l'année, et plus particulièrement sur les piscines, les problèmes techniques s'accumulent. En conséquence des fermetures d'espaces se sont répétées comme pour la piscine ludique entre les mois de février et mai. La perte d'exploitation a été estimée à - 155 000 € pour cette fermeture. Dans le même temps, les factures d'entretien s'accumulent et pèse plus lourdement sur le budget qu'habituellement.
- L'absence de club à Lysséo. L'équilibre du budget de Lysséo comprend une subvention de l'Agglomération au titre de l'accueil de club de natation estimée à 135 000 €. Un nouveau club a été créé en septembre 2023. Cependant, tant que le club n'aura pas pris plus d'ampleur, l'intégralité de cette subvention ne pourra être appelée auprès de l'Agglomération ce qui génère pour l'instant un déséquilibre budgétaire.
- Le décalage entre la situation économique actuelle et le cahier des modalités de gestion. Le contexte inflationniste, les baisses de fréquentation du public pour les piscines (-30 %, tendance nationale) et les différentes augmentations de salaires conventionnelles déstabilisent le budget de CSL. En effet, les tarifs 2021 définis dans le cahier des modalités de gestion ne sont plus en adéquation avec la réalité des coûts. Une mise à jour est indispensable en 2024.

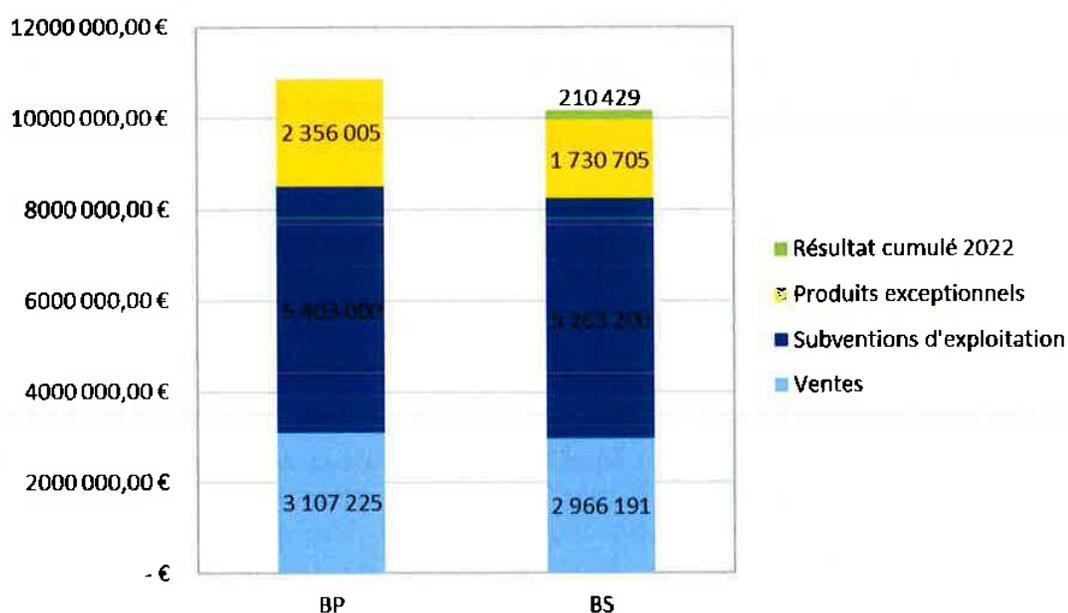
➤ *Le budget de fonctionnement*

Dans ce contexte, le niveau de recettes estimé au budget primitif a été révisé dans le budget supplémentaire :

- Le chiffre d'affaires global diminue de - 4,54 % (- 141 034 €). Après notamment une belle saison estivale, les recettes du CISPA ont pu être réévaluée de + 28 000 €. Au Golf, le niveau d'activité se maintient par rapport à l'an passé et permet une réévaluation des recettes de + 17 000 € (+ 2,69 %). A Glisséo, le niveau de recettes quant à lui chute de - 12,45 %. Contrairement à l'activité des patinoires qui conserve son niveau de fréquentation de 2022, pour les piscines, comme évoqué précédemment, le chiffre d'affaires prévisionnel est en baisse de - 130 000 € (- 24,53 %) pour les entrées du public et - 50 000 € pour les activités commerciales (- 17,24 %). Concernant l'espace Fitness, le niveau de recettes est ramené à 100 000 € (contre 110 000 € dans la BP 2023). Pour le Parc de la Meilleraie, une réévaluation de 5,18 % des recettes est opérée au BS aux vues

des manifestations prévues sur la fin d'année 2023. Et enfin pour Lysséo, les fréquentations restent toujours inférieures à nos prévisions initiales. En conséquence, les recettes des entrées du public sont diminuées de - 40 000 € (- 30,77 %). A contrario, les activités commerciales se maintiennent à hauteur de 100 000 € annuel.

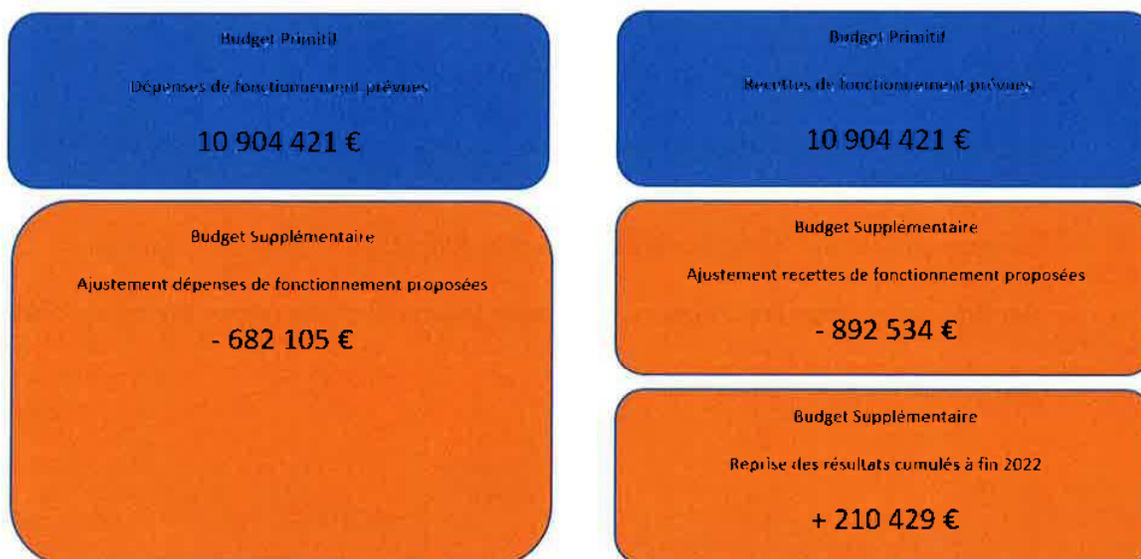
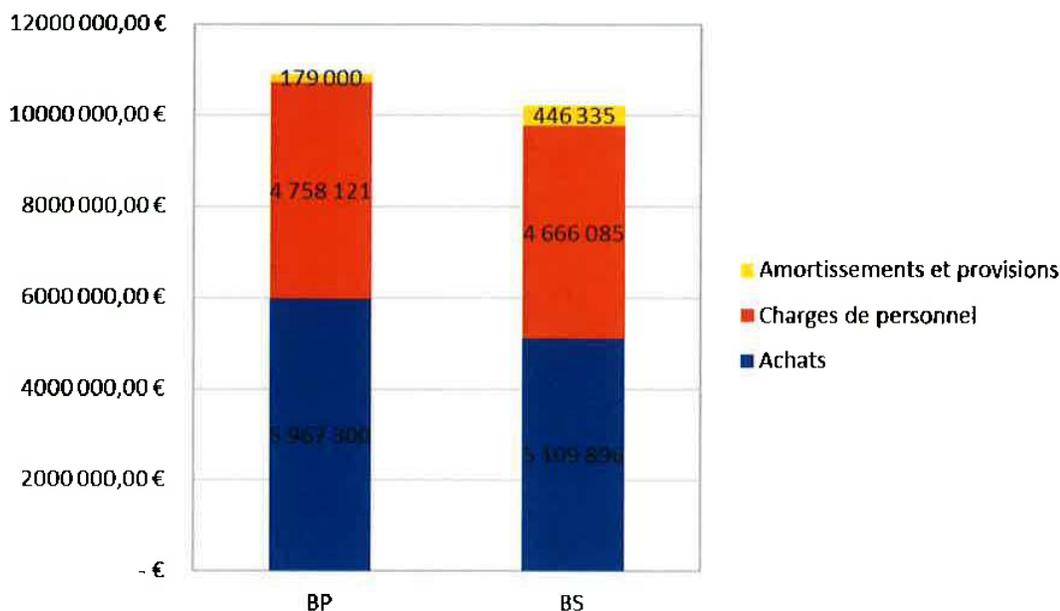
- La participation de l'AdC diminue de - 2,59 % (- 139 800 €). Cette baisse est essentiellement la conséquence de la baisse de fréquentation constatée sur les piscines. Elle est cependant compensée en partie par la participation relative à l'accueil des clubs en hausse en 2023 (fermeture des patinoires 4 mois en 2022). A noter le versement exceptionnel de l'Agglomération de 1 640 000 € au titre de la hausse d'énergie, de l'inflation, de la perte d'exploitation liée à la fermeture des piscines et de l'absence de club à Lysséo.



Du côté des dépenses, l'ensemble des postes a été revu et éventuellement révisé :

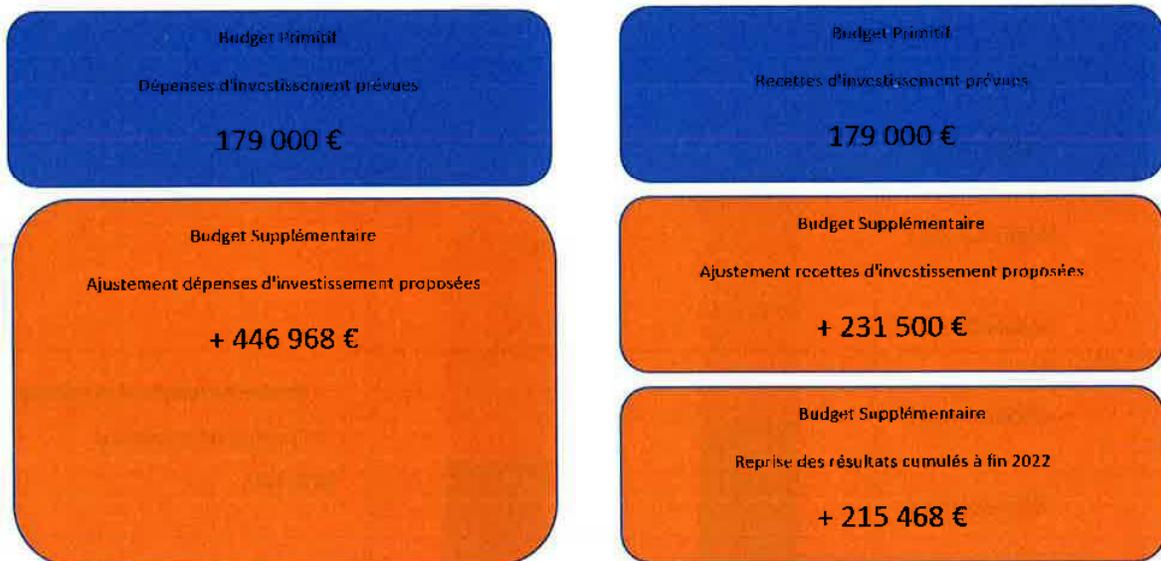
- L'énergie : comme nous l'avons précisé en préambule, l'impact de la hausse des coûts de l'énergie a été beaucoup moins important que prévu. Cependant, celui-ci reste conséquent puisque le surcoût par rapport à 2022 reste estimé à + 800 000 € maximum. Les postes gaz et électricité ont donc été diminués de - 1 069 000 € (-31,36 %).
- Le contexte inflationniste pèse toujours sur les charges des différents sites de CSL. Nos fournisseurs répercutent inévitablement les hausses qu'ils subissent. A titre d'exemple, on peut citer les frais d'achat des repas auprès de la SODEXO pour le CISPA (+ 6,36 % par rapport à 2022, + 22,21 % par rapport à 2021...).
- Le poste d'entretien de biens mobiliers explose au budget supplémentaire (+ 96,43 % par rapport à la prévision du budget primitif initial). En cause les nombreuses interventions en piscines et patinoires, spécifiques et coûteuses.
- Les charges de personnel : au cours de l'année 2023, deux augmentations conventionnelles ont été, comme prévu, appliquées : une première augmentation de + 3 % environ applicable au 1^{er} janvier et une seconde augmentation de X % environ applicable au 1^{er} juillet. Par rapport à

l'élaboration du budget primitif, la masse salariale est maîtrisée pour cette fin d'année 2023. Par rapport à l'année 2022, le surcoût est estimé à + 200 000 €.



➤ *Le budget d'investissement*

Pour rappel, le résultat cumulé d'investissement à fin 2022 était de 215 468,13 €. Au titre des 3 premières années de mise à disposition des investissements dans le cadre du Cahier des Modalités de Gestion (2022, 2023 et 2024), l'Agglomération verse à CSL une subvention d'investissement de 140 000 € permettant ainsi de générer les amortissements nécessaires au renouvellement des biens acquis. Pour 2023, l'investissement le plus important est l'achat d'une tondeuse à green pour le Golf d'une valeur de 73 873 € TTC. Les autres investissements concernent des renouvellements de matériels à La Meilleraie et au CISPA notamment et le remplacement de matériel informatique sur les différents sites.



Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le Budget Supplémentaire 2023.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours approuvé par le Conseil d'Administration en date du 9 février 2023,

Vu les modifications budgétaires proposées par Monsieur le Directeur Général,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits pour la fin de l'exercice budgétaire 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver par chapitre les recettes et les dépenses inscrites en section de fonctionnement.
- Article 2 : d'approuver par chapitre les recettes et les dépenses inscrites en section d'investissement.
- Article 3 : d'approuver l'équilibre budgétaire global des sections de fonctionnement et d'investissement à l'intérieur de chaque section
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à exécuter tant en recettes qu'en dépenses le présent Budget Supplémentaire 2023.

INTITULES	RECETTES	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
R002 Résultat reporté	210 429,44 €	210 429,44 €
70 Produits finis	- 141 034,00 €	- 141 034,00 €
74 Subvention d'exploitation	- 139 800,00 €	- 139 800,00 €
75 Autres produits	0,00 €	0,00 €
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 Produits exceptionnels	- 625 300,00 €	- 625 300,00 €
78 Reprises sur amort et prov.	0,00 €	0,00 €
79 Transferts de charges	13 600,00 €	3 600,00 €
TOTAL DES RECETTES	- 682 104,56 €	- 682 104,56 €

INTITULES	DÉPENSES	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
D002 Résultat reporté		
11 Charges à caractère général	- 857 404,00 €	- 857 404,00 €
012 Charges de personnel	- 92 035,56 €	- 92 035,56 €
65 Autres Charges de Gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	6 000,00 €	6 000,00 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	261 335,00 €	261 335,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	- 682 104,56 €	- 682 104,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INTITULES	RECETTES	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
R001 Résultat reporté	215 468,13 €	215 468,13 €
10 Capital et réserves	100 000,00 €	100 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.	131 500,00 €	131 500,00 €
TOTAL DES RECETTES	446 968,13 €	446 968,13 €

INTITULES	DEPENSES	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
20 Immobilisations incorporelles	15 500,00 €	15 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	431 468,13 €	431 468,13 €
TOTAL DES DÉPENSES	446 968,13 €	446 968,13 €

Exploitation

DÉPENSES	Proposé	Voté	RECETTES	Proposé	Voté
Dép.d'exploit.de l'exercice	- 682 104,56 €		Recettes d'exploit. de l'exercice	- 892 534,00 €	
			Résultat reporté	210 42,44 €	
TOTAL	- 682 104,56 €		TOTAL	- 682 104,56 €	

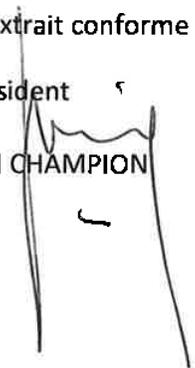
Investissement

DÉPENSES	Proposé	Voté	RECETTES	Proposé	Voté
Dép.d'invest.de l'exercice	446 968,13 €		Recettes d'invest. de l'exercice	231 500,00 €	
			Résultat reporté	215 468,13 €	
TOTAL	446 968,13 €		TOTAL	446 968,13 €	

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Le 19 octobre 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 8 septembre 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST.

2.2 - TARIFS 2024 – GLISSEO – CISPA – GOLF – PARC DE LA MEILLERAIE – LYSSEO

L'année 2023 reste marquée par une inflation importante. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire global de Cholet Sports Loisirs, répercuter ces hausses de coûts subit est inévitable. En fonction des sites et des différents publics accueillis, la stratégie proposée est d'augmenter sensiblement les activités dites « commerciales » et d'appliquer des hausses plus modérées sur les tarifs « publics » (entrées unitaires piscines et patinoires notamment). Par ce biais, il s'agit d'augmenter le ticket moyen sans pour autant faire fuir les clients. En effet, comme le rappelait le rapport de la Cour des Comptes (2018) relatif aux piscines : " Le coût de fonctionnement d'une piscine est toujours déficitaire... Il n'y a pas de remède à ce déficit structurel... Les tarifications (...) ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement de l'équipement, sauf à créer un effet d'éviction qui compromettrait l'accès du plus grand nombre au service ".

Dans ce contexte et pour chaque site, il ressort les orientations suivantes :

GLISSEO

Les fréquentations de Glisséo, particulièrement des piscines, peinent à retrouver leur niveau d'avant Covid. Une baisse de - 25 à - 30 % est constatée (constat national fait sur les piscines). La pratique libre des usagers a diminué ce qui implique à Cholet Sports Loisirs de s'adapter. Pour faire face aux coûts fixes (75 % pour les piscines), la tarification joue un rôle important. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter les tarifs unitaires de base de + 0,40 € (+ 6 %). L'impact sur les recettes sera très limité et devrait permettre un niveau de fréquentation convenable. A contrario, les tarifs des activités commerciales sont augmentés plus sensiblement (hausse de 3 % à 12 % en moyenne). L'objectif global de cette stratégie tarifaire est d'améliorer le prix moyen unitaire payé par l'utilisateur (aujourd'hui de 3,46 € pour une entrée piscines quand le ticket d'entrée adulte est de 6 €). Concernant le tarif famille (piscines et patinoires), celui-ci passe de 21 € à 22 € (+ 4,76 %). Les tarifs du Fitness ont été revus lors du précédent Conseil d'Administration du 05 juillet 2023 pour être applicables dès le 1^{er} septembre 2023.

Dans le cadre du rayonnement du complexe Glisséo sur le territoire choletais, le nombre maximum de 5 000 places gratuites destinées à différents bénéficiaires qui en feront la demande écrite auprès de Cholet Sports Loisirs est maintenu, aux mêmes conditions. Sauf demande particulière d'un bénéficiaire ou dans le cadre d'un conventionnement, le nombre maximum de places par établissement ou association de Cholet Agglomération est fixé à 6 et à 4 pour un établissement ou association hors Agglomération. Une seule demande par année civile par établissement ou par association sera prise en compte.

CISPA

L'augmentation des tarifs unitaires est comprise entre 1 € et 16 €, soit entre + 3 % et + 25 %. Les tarifs des stages (été et mercredi plein'R) représentent la majeure partie des recettes commerciales du CISPA (49 K€ en 2023). Ceux-ci sont augmentés de près de 6 % pour suivre l'inflation.

Golf

L'ensemble des tarifs du Golf ont été revus et réévalués entre + 3% et + 10% en moyenne. Nouveauté pour 2024 : la création de tarifs " haute saison " (du 01 avril au 31 octobre) et de tarifs " basse saison " (du 01 novembre au 31 mars). L'objectif est de favoriser la fréquentation des golfeurs sur la période hivernale moins propice en matière de météo et de qualité du terrain.

PARC DE LA MEILLERAIE

Les tarifs 2024 du Parc de la Meilleraie ont été votés lors du précédent Conseil d'Administration du 5 juillet 2023 afin de permettre à l'équipe commerciale d'établir des devis sur les futurs salons 2024. Pour rappel, une augmentation de 2,50 % a été appliquée sur les tarifs 2023.

Dans le cadre du renouvellement du système Wifi du Parc, il est proposé de voter un nouveau tarif relatif à la mise à disposition de ce système WIFI lors des prestations pour un forfait de 330 € HT par prestation. Cette refacturation, non pratiquée auparavant, permettra de financer progressivement le renouvellement des nouvelles bornes installées.

LYSSEO

Dans la même logique que Glisséo, les entrées unitaires de Lysséo augmentent moins vite que les activités commerciales afin de ne pas trop pénaliser nos fréquentations publiques. Il est donc proposé d'augmenter de + 0,20 € (+ 4 % en moyenne) les entrées unitaires. Les tarifs des activités commerciales sont identiques aux tarifs pratiqués à Glisséo (hausse de 3 % à 12 % en moyenne).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration est appelé à approuver l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et figurant en annexe.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment ses articles 7 et 9,

Considérant l'intérêt économique et commercial pour Cholet Sports Loisirs de poursuivre une stratégie tarifaire en vue de mieux financer les services offerts aux clients tout en privilégiant une ouverture à un public plus élargi,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** d'approuver l'ensemble des tarifs, ci-joints, applicables à compter du 1er janvier 2024 (sauf indication contraire) pour l'ensemble des services mis en gestion auprès de Cholet Sports Loisirs,
- Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.
- Article 3 :** d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Le 19 octobre 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 8 septembre 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Stéphane GOUZIEU, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST.

2.3 - GLISSEO – CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES DE GLISSEO ENTRE CHOLET SPORTS LOISIRS ET LE SDIS 49 (2021 – 2025) – AVENANT N°2 GLISSEO

Dans le cadre de la convention entre le SDIS 49 et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des piscines Glisséo à titre gracieux entre avril 2021 et 2025, il est proposé d'en modifier les articles 1 et 2, ceci afin de permettre au SDIS 49, sous sa responsabilité, d'organiser des manœuvres communes et/ou spécifiques de secours sur les sites gérés par Cholet Sports Loisirs.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention avec le SDIS 49 (2021-2025).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu la délibération 2.5 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, renouvelant la convention de mise à disposition gratuite des piscines Glisséo à destination des personnels du SDIS 49 pour la période allant du 16 avril 2021 au 30 avril 2025,

Vu la délibération 2.5 du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2023 - avenant n° 1 à la convention de mise à disposition intégrant le centre Aqualudique Lysséo,

Considérant l'intérêt de modifier les articles 1 et 2 de la convention 2021-2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention, ci-annexé, entre le SDIS 49 et Cholet Sports Loisirs pour la période allant du 15 avril 2022 au 30 avril 2025, précisant l'engagement des partenaires et les conditions de mise à disposition des sites gérés par Cholet Sports Loisirs au profit du SDIS 49 dans le cadre de leurs manœuvres communes et/ou spécifiques de secours, sous réserve de l'accord de la Direction Sécurité de Cholet Sports.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à le signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Le 19 octobre 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 8 septembre 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST.

2.4 - GLISSEO FITNESS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MLC MUTUELLE (2023-2026)

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes atteintes de pathologies chroniques ou d'affections longue durée, Cholet Sports Loisirs et la MLC Mutuelle ont décidé de formaliser leur partenariat par une convention. Cholet Sports Loisirs s'engage à encadrer les séances d'activités physique adaptée (APA) dispensées au Fitness de Glisséo, par des éducateurs spécialisés, labellisés Sport-Santé. La MLC Mutuelle s'engage à participer au financement de la cotisation annuelle de l'adhérent pratiquant à hauteur de 35 %.

Il est donc proposé de signer une convention d'une durée de 3 ans (2023-2026) entre Cholet Sports Loisirs, et la MLC Mutuelle.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt de formaliser le partenariat entre Cholet Sports Loisirs et la MLC Mutuelle au bénéfice de la prise en charge d'adhérents souffrant de pathologies chroniques ou d'affections de longue durée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention (2023-2026), ci-jointe, passée avec la MLC Mutuelle pour la pratique d'activités physiques adaptées dispensées au Fitness de Glisséo, par des éducateurs spécialisés, labellisés Sport-Santé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Le 19 octobre 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 8 septembre 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST.

2.5 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DE L'ARRÊTE PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS :

N° 2023.46 **Contrat de location – Cholet Agglomération**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération, dans le cadre du Forum pour l'emploi, organisé au Parc de la Meilleraie, le 28 septembre 2023 pour un montant de 7 225 € HT. La location comprend les espaces vert et bleu.

N° 2023.47 **Contrat de location – Mauges Communauté**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec Mauges Communauté, dans le cadre du Forum pour l'emploi, organisé au Parc de la Meilleraie, le 28 septembre 2023 pour un montant de 7 225 € HT. La location comprend les espaces vert et bleu.

N° 2023.48 **Contrat de location – The Wood Man**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec The Wood Man, dans le cadre du salon de la vente à distance, organisé au Parc de la Meilleraie, les 16 et 17 septembre 2023 pour un montant de 9 846€ HT. La location comprend l'espace vert.

N° 2023.49 **Contrat de location – SAS Passion Chiots Organisation**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec la SAS Passion Chiots Organisation, dans le cadre du salon du chiot, organisé au Parc de la Meilleraie, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 pour un montant de 6 484,50 € HT. La location comprend l'espace jaune.

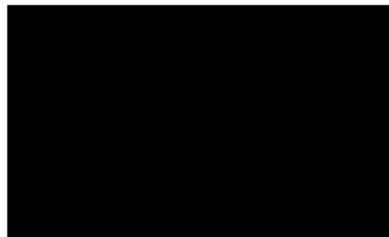
N° 2023.50 **Contrat de location – Cholet Agglomération**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération, dans le cadre du salon du Forum des associations, organisé au Parc de la Meilleraie, les 9 et 10 septembre 2023 pour un montant de 17 790,75 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et bleu 2.

N° 2023.51 **Contrat de prestations – Soirées Bien-être Lysséo (2023-2024)**

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer des contrats dans le cadre de ses soirées bien-être avec les prestataires du massage suivants (liste susceptible d'être modifiée) :

-
-
-
-
-
-



Pour 2023-2024 aux dates suivantes : 17 novembre 2023, 19 janvier 2024, et 15 mars 2024. Les contrats ont pour but de préciser les modalités d'intervention des prestataires. En contrepartie des prestations de massage, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser aux différents intervenants une contribution financière de 22 € TTC par massage, soit 110 € par soirée. Cette contribution sera versée sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2023.52 Contrat de location – Centre de Gestion 44

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de location avec le Centre de Gestion 44, dans le cadre de l'organisation d'un concours, organisé au Parc de la Meilleraie, le 19 octobre 2023 pour un montant de 9 215,75 € HT. La location comprend les espaces vert, jaune et bleu1/2.

N° 2023.53 Contrat de location – Direction Internationale des Douanes et Droits Indirects de Bretagne – Pays de la Loire

de signer un contrat de location avec la Direction Internationale des Douanes et Droits Indirects de Bretagne – Pays de la Loire, dans le cadre de l'organisation d'un concours, organisé au Parc de la Meilleraie, le 3 octobre 2023 pour un montant de 5 131 € HT. La location comprend l'espace vert.

N° 2023.54 Contrat de location – Organismes et Facilitateurs de services et salons

de signer un contrat de location avec les Organismes et Facilitateurs de services et salons, dans le cadre de l'organisation d'un concours, organisé au Parc de la Meilleraie, le 4 octobre 2023 pour un montant de 5 078 € HT. La location comprend l'espace vert.

N° 2023.55 Contrat de location – O.S.P.N.C – HOTEL DE POLICE

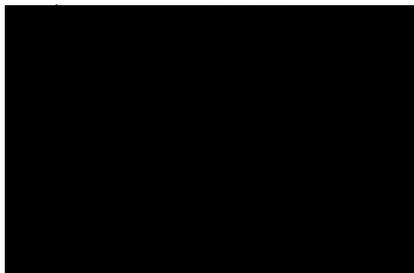
de signer un contrat de location avec l'O.S.P.N.C – HOTEL DE POLICE, dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante, organisé au Parc de la Meilleraie, le 7 octobre 2023 pour un montant de 4 074,50 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 2.

N° 2023.56 Contrat de location – LEO

de signer un contrat de location avec Loire Évènement Organisation, dans le cadre de l'organisation du salon de la Maison, organisé au Parc de la Meilleraie, les 27, 28 et 29 octobre 2023 pour un montant de 60 132,78 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1, bleu 2, et vert.

N° 2023.57 Contrat de prestations – Soirée Bien-être – Glisséo – Saison 2023-2024

de signer des contrats dans le cadre de ses soirées bien-être à Glisséo avec les prestataires du massage suivants (liste susceptible d'être modifiée) :

- -
 -
 -
 -
 -
 -
- 

Pour la saison 2023-2024 aux dates suivantes : 24 novembre 2023, 26 janvier 2024, 29 mars 2024. Les contrats ont pour but de préciser les modalités d'intervention des prestataires. En contrepartie des prestations de massage, Cholet Sports Loisirs s'engage à verser aux différents intervenants une contribution financière de 22 € TTC par massage, soit 110 € par soirée. Cette contribution sera versée sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur.

N° 2023.58

Contrat de location – Centre de Gestion 44

de signer un contrat de location avec le Centre de Gestion 44, dans le cadre de l'organisation d'un concours, organisé au Parc de la Meilleraie, le 11 octobre 2023 pour un montant de 5 299,50 € HT. La location comprend l'espace vert.

ARRETE :

N° 2023.05

Arrêté modificatif de nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes et d'avances de l'espace Fitness de Glisséo

Pour Cholet Sports Loisirs, Madame Laure DAVID DELOUVEE, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'espace Fitness de Glisséo, durant l'absence pour formation de Madame Clémence BLOUIN.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

